

# SEANCE DU 24 MARS 2011

---

**Présents :** M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mme Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI, Conseillers ; Melle Christel TIREZ, Secrétaire communale ff.

---

**Absents excusés :** M. Christophe FLAMENT, Echevin PS, Mme Véronique DRUART et M. Olivier HUYSMAN, Conseillers OSER.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président, invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en mémoire aux victimes du tsunami qui a sévi au Japon et aux catastrophes qui s'en sont suivies.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 45' et excuse l'absence de Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin, de Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER et de Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

### 1. Rapport annuel 2010. Budget communal pour l'exercice 2011. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les documents relatifs au budget communal de l'exercice 2011.

---

Monsieur Marc Lison, Président du CPAS entre en séance.

---

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, commente comme suit les documents relatifs au budget communal 2011 :

*« Comme chaque année, c'est en ma qualité d'Echevin des Finances que je vous présente au nom du Collège, le projet de budget 2011 !*

*Comme la plupart d'entre nous autour de la table, je déplore vivement de n'avoir pu le faire en décembre 2010, période à laquelle certains services communiquaient seulement au service financier les données relatives à l'élaboration de celui-ci.*

*Comme le précise la secrétaire communale en son rapport, le respect de la directive de la tutelle, à savoir la nécessité d'atteindre l'équilibre à l'exercice propre, a nécessité « des arbitrages réfléchis tout en ciblant les investissements à l'essentiel ».*

*C'est donc fin janvier, comme précisé lors du Conseil communal que le feu vert a été donné à l'administration.*

*Néanmoins, les nouvelles directives administratives imposées par cette même tutelle ont entraîné cette année un travail long, précis et fastidieux, particulièrement en ce qui concerne le service extraordinaire.*

*Je tiens donc à remercier d'emblée tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration et à la présentation de ce projet de budget.*

*L'approbation du budget et des comptes constituent assurément deux étapes importantes de la vie politique communale.*

*Le budget sur lequel nous nous prononcerons aujourd'hui est constitué de prévisions.*

*Les comptes, quant à eux, reflètent la réalité d'une situation figée au 31 décembre de l'année en cours.*

*C'est au service ordinaire que l'on prévoit chaque année les dépenses relatives à la gestion quotidienne. En l'absence de celui-ci, comme ce fut le cas jusqu'à aujourd'hui, la commune fonctionne sur base des douzièmes provisoires de l'exercice précédent.*

*Dès que le budget sera voté et jusqu'à son approbation par l'autorité de tutelle, le fonctionnement s'effectuera sur base des douzièmes de l'exercice en cours.*

*Le résultat de l'année 2011 présente un très léger boni de 5.722,88 euros qui se dégage à l'exercice propre alors qu'en 2009 et 2010, le*

résultat était déficitaire !

Le résultat global, tous exercices confondus présente un boni de 8.274.972,09 euros.

Ce résultat est sans contestation, plus qu'appréciable même si la prudence reste de rigueur jusqu'à l'arrêt des comptes 2010.

Je ne vois pas cette année, l'équilibre étant atteint à l'exercice propre, la nécessité de m'étendre sur la règle du tiers-boni.

La fiscalité accuse un recul de 23.000 euros, en tenant compte d'une diminution de 312.000 euros des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques.

Ce recul est atténué par l'intégration d'un montant de 303.000 euros dans la recette des additionnels au précompte immobilier.

Cela fait suite à une décision de l'autorité de tutelle de nature à compenser les effets des pertes consécutives aux actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Plan Marshall.

Fort heureusement, nous pouvons nous prévaloir d'une majoration de 80.000 euros de la redevance d'occupation de domaine public.

Même constat pour les dividendes gaz électricité qui sont majorés de quelque 150.000 euros.

En matière de dépenses, seules les majorations obligatoires ont été intégrées dans le budget. A titre d'exemples, personnel, police, CPAS.

Il faut constater que les dépenses en matière de personnel sont des dépenses incompressibles, que la charge de la dette augmente.

Les dépenses de transfert sont comme chaque année en augmentation alors que l'administration fait de réels efforts afin de compresser ses dépenses de fonctionnement.

C'est une tendance qui se vérifie d'année en année.

L'administration est sans cesse à la recherche d'économies de frais de fonctionnement. Il s'agit des économies réalisées depuis 2006 en matière de téléphonie grâce à l'installation de notre fibre optique, entre le service travaux, incendie et la bibliothèque communale. De plus l'installation du nouveau central téléphonique qui passe sur cette fibre optique a permis d'augmenter la réduction des coûts tout en négociant avec les opérateurs. La majorité poursuit ses efforts en matière de rationalisation des frais de fonctionnement.

La charge de la dette est en légère augmentation en raison de plusieurs facteurs. Celle-ci est due non seulement aux emprunts à contracter pour les projets à réaliser dans le courant de l'année 2011 mais également aux charges provenant des emprunts contractés durant les années antérieures.

Quant aux dividendes Dexia, s'ils sont similaires à 2010, ils accusent une nette diminution par rapport aux années antérieures.

Il ne faut pas perdre de vue que tout comme en 2010, les subsides accordés ne sont plus versés en liquides mais sous forme d'emprunts subsidiés.

L'impact de ceux-ci est néanmoins compensé par des recettes équivalentes mais génère des écritures comptables fastidieuses qui ne facilitent pas le travail de l'Administration.

C'est encore une des conséquences des difficultés financières rencontrées par les pouvoirs subsidiaires.

Les dépenses de transfert sont, comme chaque année, en nette augmentation.

Les dotations prévues pour le CPAS et la zone de police ont été, comme le prévoit la circulaire budgétaire, majorées de 2,33 %.

La dotation à l'asbl Tourisme est similaire au montant prévu dans le budget de l'asbl, tel qu'il a été transmis et demandé par celle-ci.

Quant aux montants prévus pour les Tritons et le C.C.R.M., ils ont été légèrement réduits, après concertation politique.

La commune tire ses principales ressources des taxes et du fonds des communes. Les taxes additionnelles représentent 50 % des revenus de la commune. Il est à noter que ce pourcentage a tendance à diminuer depuis l'an dernier.

Quant au budget extraordinaire, il rassemble les investissements liés aux choix que la majorité PS-ENSEMBLE a décidé d'opérer.

Chaque modification au règlement général sur la comptabilité communale, en abrégé R.G.C.C., entraîne des difficultés de compréhension. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la liberté, comme les années précédentes, d'expliquer à nouveau la modification

de la structure des articles budgétaires par l'intégration des projets.

Cette année encore, une nouveauté est apparue. Les projets qui étaient déjà dotés d'un numéro mais pour lesquels aucun engagement ou droit constaté n'a eu lieu, sont rattachés à un autre numéro de projet.

Il s'agit du même procédé que pour le budget ordinaire. La partie supérieure se rapporte à l'année propre et se solde par un boni de 1.994.892,93 euros, alors que la partie inférieure se rapporte aux exercices antérieurs. Le résultat présumé jusqu'à l'arrêt des comptes 2010 est de 7.947.761,54 euros.

Suite aux nouvelles directives de la tutelle, le service extraordinaire ne s'équilibre plus comme le passé à 0. Le déséquilibre présenté provient notamment des engagements effectués lors des exercices antérieurs et financés en 2011 (projets UREBA, aménagement de la Cour de Ferme), des dépenses sans recettes en 2011 (emprunts déjà contractés) mais aussi des recettes sans perception en 2011 telles le résultat présumé des exercices antérieurs.

Parmi les investissements, j'en épingle quelques-uns.

Il s'agit tant de la poursuite des travaux déjà initiés aux exercices antérieurs, je pense notamment

- à la poursuite des travaux de l'H.N.D.R.,
- aux travaux de construction du complexe sportif,
- la rénovation du centre ville

Dans le cadre des investissements, figurent également :

- le projet de revitalisation urbaine : rue du Ruichon, qui sera abordé lors de ce Conseil communal,
- les travaux dans les établissements d'enseignement communal : extension de l'école de Bois-de-Lessines, travaux d'isolation des bâtiments dans le cadre d'UREBA.,
- la rénovation du centre ville : celle-ci nécessite notamment des travaux de voirie. Sont visées dans le centre ville la rue des 4 Fils Aymon, la Grand'Rue. Cette dernière est vitale pour la redynamisation de la Ville. La construction du quartier Dendre-Sud y contribuera également, et se fera sur base d'un partenariat public-privé, la Ville ne pouvant financer seule tous ces travaux,
- les travaux de construction du complexe sportif dont le chantier a effectivement débuté en février dernier sur le Champ de l'Hôpital, à côté de la piscine.
- le programme triennal : Place de Deux-Acren. Les travaux de rénovation intérieure de l'Eglise débiteront cette année.
- la poursuite des travaux de l'H.N.D.R. : ceux qui sont effectués dans le cadre convergence doivent être terminés avant la fin 2011. Il s'agit des maçonneries des ailes ouest et sud. Quant à l'aménagement intérieur des bâtiments de la ferme, ils sont en cours de finalisation. En ce qui concerne la cour de Ferme, l'adjudication a été réalisée. Le marché a été attribué et non notifié. Nous sommes dans l'attente de retour de la convention du CRAC.

Voici brièvement tracées les grandes lignes du budget 2011.

Indépendamment du fait que l'on peut lui reprocher son arrivée tardive – pour les raisons exposées d'entrée de jeu –, la majorité PS-ENSEMBLE n'a certes pas à rougir du contenu de celui-ci.

En effet, il est en équilibre à l'exercice propre et les réserves de début de législature figurent aux exercices antérieurs !

Outre les dépenses incontournables telles les dépenses en personnel, les dépenses de fonctionnement, les montants importants réservés aux dépenses de transfert, des investissements de l'ordre de 18.000.000 d'euros sont prévus. Ceux-ci sont financés à raison de 42 % par emprunts, à raison de 17 % sur fonds propres et de 41 % par subsides.

Je voudrais également insister sur le fait que, malgré la crise et dans le but d'épargner autant que faire se peut le portefeuille de nos concitoyens, la majorité PS-ENSEMBLE a fait l'effort de maintenir la paix fiscale. C'est donc toujours sur base des taxes décidées en 2001 que notre commune perçoit la plus grande partie de ses recettes.

Je me demande qui parmi nous pourrait se prévaloir aujourd'hui de faire son shopping avec le même budget qu'en 2001 sans réduire ses achats ?

C'est donc en toute confiance que je demande au Conseil communal de voter ce budget en application de l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. »

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE et de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, il est procédé à l'examen du budget, page par page.

### Service ordinaire

### Exercices antérieurs

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, fait remarquer que dans le rapport joint au budget, il est fait mention d'un montant de 25.000 euros aux exercices antérieurs, se rapportant à la fourniture de sel de déneigement, alors que ce montant ne figure pas dans le budget. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond qu'il s'agit sans doute d'une erreur lors de l'établissement du rapport, car ce montant était déjà repris dans la modification budgétaire approuvée par le Conseil en novembre 2010.

Monsieur Masure dit ne pas critiquer le montant mais seulement le fait qu'il n'y ait rien d'inscrit.

### Exercice propre - dépenses

A la page 5, à l'article relatif aux rémunérations du personnel administratif, Monsieur André MASURE constate une diminution prévue par rapport au budget 2010. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond qu'il y a eu une répartition fonction par fonction c'est-à-dire que les membres du personnel repris en 2010 sur l'article 104 ont été repris dans le budget 2011 à leur fonction respective.

Madame l'Echevine ajoute qu'en règle générale, les prévisions pour 2011 ont été établies sur base de balances effectuées au moment de la confection du budget.

A la page 6, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, relève qu'un montant de seulement 1.000 euros a été prévu pour l'organisation d'exams alors que 5.000 euros figuraient en 2010. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que le montant de 2010 était prévu en fonction de l'organisation de l'examen pour pourvoir à l'emploi vacant de Receveur communal.

A la même page, Monsieur Oger BRASSART constate que le montant estimé pour l'achat de carburant pour les véhicules de l'administration générale est identique à celui de 2010. Il relève, pour les autres articles du budget relatifs à des dépenses du même type, qu'aucune augmentation n'est prévue alors que le prix des carburants est en hausse. Il estime qu'une majoration de ces crédits aurait dû être prévue. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT souligne que l'achat de nouveaux véhicules plus performants pourra permettre une diminution de la consommation de carburants.

A la page 17, en ce qui concerne le crédit de 2.500 euros prévu pour les subsides à destination des commerces, Monsieur Oger BRASSART souhaite connaître à quoi a servi ce montant en 2010. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que les subsides sont alloués en fonction des demandes émanant des associations et, en ce qui concerne celui-ci, aucune demande n'est parvenue à l'Administration.

A la même page, Messieurs André MASURE et Oger BRASSART constatent qu'un montant de 328.000 euros a été inscrit à titre de subvention à l'ASBL Office de Tourisme alors qu'une demande d'un montant de 358.000 euros a été introduite par cette ASBL. Ils soulignent que cette façon de procéder est récurrente car chaque année, une modification budgétaire doit être votée pour pouvoir allouer le subside à cette ASBL. Pour eux, ceci fausse le boni du service propre ordinaire. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que le montant prévu au budget est celui qui figure dans le budget de l'ASBL transmis à l'Administration.

A la page 18, à la fonction enseignement, Monsieur André MASURE constate une diminution dans les rémunérations du personnel de nettoyage. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond qu'il s'agit d'un transfert des points APE.

A la page 20, Monsieur Oger BRASSART fait remarquer que le montant prévu pour les fournitures de gaz et d'électricité pour les bâtiments scolaires est identique à celui de 2010, alors que, au même titre que les carburants pour les véhicules, les prix explosent en 2011. Il en est de même pour les autres bâtiments communaux dont le hall sportif. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que ces chiffres ont été estimés sur base de balances effectuées. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT ajoute que des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés en 2010 dans certains bâtiments communaux, ce qui entraînera forcément une diminution de la consommation d'énergie.

A la page 28, Monsieur Oger BRASSART s'étonne que le montant pour les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau pour les bâtiments du musée reste quasiment identique (72.000€/80.000€) sachant que dans les prochains mois le bâtiment de ferme sera exploitable.

A la page 29, Monsieur André MASURE relève une augmentation de la subvention à destination de l'ASBL "Les Tritons", qui se chiffre maintenant à 400.000 euros. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de besoins supplémentaires résultant de la mise en conformité de la piscine communale sur base de nouvelles dispositions légales.

A la page 31, Monsieur Oger BRASSART épingle un montant de 3.300 euros destiné à subvenir aux besoins de la Laïcité. Il s'inquiète de savoir où se trouvent, dans le budget, les dépenses permettant de couvrir les travaux ainsi que les frais de fonctionnement (ex. heures de prestations, consommables) du bâtiment situé près de la piscine que la Ville a l'intention d'acquérir cette année pour la laïcité.

Monsieur le Président explique que les négociations viennent seulement de débiter et qu'il faut dès lors aller étape par étape. Selon Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER ces prestations pourraient être imputées sur l'article « Prestations de tiers bâtiments du Culte ».

A la même page, Monsieur Oger BRASSART souhaite obtenir des explications quant au montant de plus de 54.000 euros prévus pour les rémunérations du personnel ATL. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE répond que depuis septembre 2010 une personne supplémentaire a été engagée à mi-temps dans le cadre des projets ATL. De plus, il entre dans les intentions de l'Administration d'une part, vu les nombreuses demandes d'inscription, de doubler la capacité d'accueil des stages organisés à Ogy pendant les congés scolaires et, d'autre part, de mettre en place un projet d'accueil des enfants les mercredis après-midi.

A la page 32, Monsieur Oger BRASSART sollicite des informations quant à la diminution des activités organisées dans le cadre de l'égalité des chances. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE répond que c'est un choix de la majorité de réduire certains postes et que cela correspond dans ce cas-ci aux manifestations prévues dans le cadre de « Carrefour des Générations ».

A la page 33, Monsieur Oger BRASSART s'étonne qu'aucune augmentation des consommables n'ait été prévue pour les services du Clope et de l'ATL. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE explique que c'est dû à une conscientisation des personnes.

A la page 35, Monsieur Oger BRASSART fait remarquer que le montant prévu pour les rémunérations du personnel PCS est pratiquement identique à celui de 2010, alors qu'à sa connaissance des personnes ont été nouvellement engagées dans ces services. Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION répond que les deux personnes engagées tout comme celles engagées préalablement font l'objet de subsides.

A la page 43, Monsieur Oger BRASSART constate que des dépenses sont prévues pour la lutte contre les taudis et demande dès lors à la majorité ce qu'elle a fait pour lutter contre ceux-ci. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE explique que cet article est prévu depuis de nombreuses années pour le rachat des bâtiments dans le cadre de partenariats publics-privés ou pour l'assainissement de bâtiments. Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, précise que ces articles servent à pouvoir démolir un bâtiment dangereux et payer le propriétaire mais pas à le racheter.

### Exercice propre

#### Recettes

A la page 47, Monsieur André MASURE relève qu'aucun montant en droits constatés du compte 2009 ne figure dans le budget en ce qui concerne la taxe sur la force motrice et la taxe sur les immeubles inoccupés. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que la justification se trouve dans le fait que ces taxes ont été enrôlées en 2010.

Par ailleurs, pour la taxe sur la force motrice, Monsieur André MASURE constate une diminution prévue de cette taxe. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond qu'il s'agit là des répercussions du Plan Marshall.

Le même conseiller s'étonne du doublement de la taxe estimée sur les immeubles inoccupés.

Quant à Monsieur Oger BRASSART, il constate que des rentrées ont été prévues dans le cadre de la taxe de stationnement des véhicules en infraction en zone bleue, ainsi que dans le cadre de la redevance de stationnement des véhicules sur la Grand-Place. Il s'en étonne car, à son avis, plus aucun contrôle n'est actuellement effectué.

A la page 51, Monsieur André MASURE relève une augmentation de plus de 40.000 euros à titre de contribution des autres communes dans les frais de fonctionnement du service d'incendie. Madame l'Echevine des Finances répond qu'il s'agit là de l'application pure et simple de directives émanant du Gouvernement provincial.

A la page 52, Monsieur André MASURE épingle qu'aucun droit n'a été constaté en 2009 en ce qui concerne la récupération de travaux effectués pour compte de tiers et que seul un montant de 1.500 euros est prévu en 2011. Monsieur l'Echevin des Travaux confirme qu'aucun travail pour particulier n'a été effectué par son service en 2009 ; la priorité étant donnée à l'intérêt général.

Selon Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, les travaux sont effectués mais non refacturés.

A la même page, Madame Marie-Josée VANDAMME relève un montant de 380.000 euros en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public pour les activités d'électricité. Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, répond qu'il s'agit là de chiffres communiqués par l'intercommunale IGRETEC.

Enfin, à la page 61, Monsieur André MASURE s'étonne du montant de 45.000 euros inscrit en prévisions 2011 pour la lutte contre les taudis, alors qu'aucun droit constaté n'a été enregistré en 2009. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que les prévisions pour 2011 ont été établies sur base de balances. Monsieur André MASURE demande à la majorité pourquoi ne pas avoir retiré ce poste s'il n'y avait pas de réel besoin.

### Service extraordinaire

#### Exercice propre - dépenses

A la page 9, Monsieur Oger BRASSART constate l'inscription d'un crédit pour l'acquisition d'un nouveau bus. Il souhaite savoir si ce crédit concerne le remplacement du bus actuel ou l'achat d'un second véhicule. Il est répondu qu'il s'agit d'un second véhicule. Certains conseillers s'inquiètent alors de la désignation d'un chauffeur supplémentaire pour ce véhicule, vu les nombreux déplacements déjà actuellement difficiles à coordonner.

A la page 10, Madame Marie-Josée VANDAMME épingle un montant de 150.000 euros prévus pour l'acquisition de bâtiments pour le service des travaux et demande s'il s'agit du bâtiment situé en face de ce service. Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT répond que cette éventuelle acquisition est une opportunité pour la Ville. Madame la Conseillère précitée estime qu'il serait préférable d'envisager une nouvelle construction plutôt que la restauration d'un bâtiment existant.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, se rallie à cet avis, notamment en ce qui concerne le bâtiment acquis à la rue Magritte. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE explique que des discussions quant à l'opportunité de tout raser et reconstruire sont en cours avec la Région Wallonne. Elle ajoute que si cela doit se faire, cela concernerait uniquement l'Aile B.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, intervient également pour solliciter l'état d'avancement des dossiers relatifs à la construction de logements sociaux. Il rappelle qu'un litige existe entre la Ville et l'entrepreneur désigné pour la création des 12 logements de l'Aile B et souhaite savoir où en est le dossier. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE lui fait un résumé de l'état d'avancement des dossiers en cours. Madame l'Echevine Isabelle PRIVE explique que l'instruction est en cours mais que les subsides seront quant à eux sauvegardés. Elle l'informe en outre qu'une réunion a eu lieu avec la SWL et que le procès-verbal de cette réunion lui sera transmis pour sa parfaite information.

Madame Marie-Josée VANDAMME fait également remarquer que le montant de 30.000 euros prévus en 2010 pour la restauration de la toiture du bâtiment du service des travaux est maintenant ramené à 20.000 euros, alors que, selon elle, les prix des matières premières sont en hausse par rapport à l'année précédente.

A la page 11, Madame Marie-Josée VANDAMME constate qu'un montant de 46.000 euros est prévu pour la décontamination du terrain de la station-service du service des travaux et l'installation d'une cuve, alors que, selon ses souvenirs, cette station était amenée à disparaître. Monsieur l'Echevin des Travaux signale que des travaux de décontamination du site sont, de toute façon, obligatoires en vertu de la législation et que l'installation d'une nouvelle cuve est prévue pour faciliter l'approvisionnement des véhicules du service des travaux.

A la page 14, Monsieur Oger BRASSART constate que seul un montant de 3.000 euros est consacré pour la consolidation des berges. Il estime ce montant insuffisant au vu des nombreuses inondations connues ces derniers mois. Monsieur l'Echevin des Travaux répond que des travaux de curage de fossés ont déjà été effectués par le service des travaux.

A la même page, Madame Marie-Josée VANDAMME constate que le crédit prévu en 2010 pour la maintenance du bâtiment du syndicat d'initiative n'a pas été réinscrit en 2011. Elle s'inquiète de l'état de ce bâtiment et souhaite savoir ce que la majorité compte en faire. Monsieur l'Echevin des Travaux signale qu'un projet de démolition de ce bâtiment est en cours vu son état.

A la page 20, Monsieur André MASURE s'étonne de la diminution des crédits inscrits dans le cadre des travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Monsieur Oger BRASSART se rallie à cette remarque en ajoutant que de nombreux aménagements sont encore à effectuer. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que les travaux de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ne se trouvent pas uniquement à cet article. Monsieur le Président explique également que pour fin 2011 tout doit être terminé car dans le cadre du plan de Convergence, la Ville a presque épuisé tout au niveau du Feder.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, fait remarquer que la Ville aurait pu bénéficier de queues de subsides afin d'aménager le CPAS mais n'en a rien fait. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, l'Echevin des travaux, réplique que si des subsides sont octroyés à la Ville, celle-ci a l'obligation de les justifier par des travaux.

A la page 23, Monsieur Oger BRASSART épingle une hausse de 25 % du montant inscrit en 2010 pour la construction de la crèche communale. Le Conseil est alors informé de l'état d'avancement de ce dossier qui vient d'être réceptionné à la Région wallonne.

Enfin, à la page 25, est épinglé le montant de 350.000 euros prévus pour l'acquisition de bâtiments pour l'aménagement du territoire alors qu'en 2010, figurait un montant de 1.000.000 euros. Cette différence est justifiée par le fait que le bâtiment situé à l'angle de la rue du Pont de Pierre n'est plus repris dans le projet.

### Exercices antérieurs - recettes

Monsieur André MASURE constate que le montant de plus de 67.000 euros relatifs au dossier d'audio visuel de l'hôpital n'a pas été comptabilisé alors que cette opération a été demandée, à plusieurs reprises, par l'autorité supérieure.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER signale que ce dossier litigieux fait l'objet d'un recours et qu'il convenait d'attendre la décision réservée à ce recours.

Monsieur le Président informe alors l'assemblée de l'arrêté de Monsieur le Ministre FURLAN informant la Ville que le recours introduit contre l'approbation partielle des comptes 2009 par le Collège provincial avait été déclaré fondé et que les comptes communaux 2009 sont définitivement approuvés.

Monsieur le Président donne lecture partielle de l'arrêté. Monsieur André MASURE regrette que cette décision soit basée sur le simple oubli d'une signature du document officiel par le Greffier provincial. Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, signale qu'il ne s'agit pas exclusivement d'une question de forme, mais aussi une question de fonds.

Monsieur André MASURE et Madame Cécile VERHEUGEN regrettent que cette information n'ait pas été communiquée au Conseil communal, alors qu'elle avait déjà été relayée par No Télé. Monsieur André MASURE souhaite obtenir copie de ce document et demande l'inscription officielle de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Après examen du budget, la parole est accordée aux différents chefs de groupes.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« Pourquoi a-t-il fallu une gestation aussi longue pour, finalement, accoucher d'un budget quasi semblable à celui de l'année passée ? Le quart de l'année est déjà passé : vous amputez donc d'autant les possibilités de réalisation des projets.*

*Budget ordinaire :*

*Les rentrées financières sont bonnes et en constante augmentation. Le chiffre de l'IPP est plus bas, mais il sera vraisemblablement ajusté en cours d'année comme les années précédentes : Lessines est une commune qui a les moyens... mais qui ne les utilise pas correctement.*

*Vous dites avoir diminué les dépenses de fonctionnement. Mais nous savons bien que celles-ci seront réajustées en cours d'année en fonction des besoins des services.*

*Vous avez rabaissé de 30.000 € la subvention pour l'Hôpital Notre-Dame-à-la-Rose. Pourquoi ? Alors que vous savez bien qu'il faudra les déboursés avant la fin de l'année.*

*En dépenses, ECOLO a épinglé quelques autres chiffres :*

*Cotisation de 60.000 € à IDETA, 10.000 € à Mons 2015 (pour faire quoi ?), 10.000 € pour une coupole sportive fantôme, 265.000 € pour les membres du collège, 25.000 € pour l'ensemble du conseil communal.*

*Vous avez prévu 130.000 € pour payer les attachés politiques PS et MR qui, non seulement ne pêchent aucun subside mais en plus mettent à mal le travail de l'administration.*

*ECOLO note que le pré-gardiennat coûte très peu à la commune (le budget lui prévoit 32.000 € tous frais compris) grâce aux subsides reçus de la Région, de l'ONE et à la participation financière des parents.*

*Budget extraordinaire :*

*Le boni calculé est faux car il n'a pas intégré dans le compte 2009 la correction du compte 2008 faite par la tutelle qui a rejeté la dépense de 85.392,55 € pour le marché attribué illégalement à Sine qua non (courrier du 17 décembre 2009, courrier signé :-)*

*Si j'en crois NoTélé -qui reçoit l'info avant l'administration communale- le ministre de tutelle accepterait que « l'oubli » du greffier de signer le courrier de la province rectifiant le compte 2009 rend ce courrier sans valeur. Mais cette faute commise par le greffier provincial n'efface pas la faute de fond commise par le collège (attribution illégale d'un marché public). Le compte 2009 reste entaché d'irrégularité, et donc, le boni calculé pour établir le budget 2011 aussi...*

*Ce n'est pas le premier budget fantaisiste que vous nous présentez. Souvenez-vous des budgets pour des grands projets de rénovation urbaine, traversée du chemin de fer et de la Dendre, mise en valeur de l'Hôpital Notre-Dame-à-la-Rose. Finalement, rien n'a vu le jour.*

*Alors, le projet de revitalisation du centre-ville, de création de logements ou de placement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville nous laissent dubitatifs... Et les subsides qui sont liés à ces projets ont peu de chances de nous parvenir un jour.*

*Bref, un budget 2011 au parfum de surréalisme. »*

Monsieur André MASURE intervient comme suit pour le groupe LIBRE :

« Budget ordinaire.

A l'exercice propre, le budget doit être en équilibre ; la tutelle n'autorise que trois exercices successifs en déficit.

Pour atteindre de but, le Collège, et c'est classique, surestime les recettes. Et bien sûr, sous-estime dépenses. Exemple : les dépenses de carburants, gaz et électricité pour lesquelles on ne tient pas compte de la hausse des prix.

Jusque là, c'est de bonne guerre.

Par contre, ce qui est inadmissible, c'est l'éviction du budget des montants indiscutables ; Exemple : dotation au tourisme.

Ainsi tronqué, le budget devient positif (+ 5.000 euros) alors qu'il est en réalité en mali (d'au moins 25.000 euros).

On échappe ainsi à un budget réformé par la tutelle.

Budget extraordinaire.

Seuls trois dossiers d'investissements méritent l'attention : les dossiers UREBA dans les écoles, la phase 2 de la rue des 4 Fils Aymon (dossier de la législature précédente) et la salle des sports.

Tout le reste, c'est de la poudre aux yeux. Aucun dossier n'est susceptible d'aboutir cette année.

Le groupe LIBRE émet un vote négatif, vu la médiocrité du programme des investissements à l'extraordinaire et les manipulations du budget ordinaire l'amenant faussement à l'équilibre. »

Monsieur Oger BRASSART intervient comme suit au nom du groupe OSER :

« Tout d'abord : bravo. Vous avez réussi à nous donner un budget en boni de 5.000 €.

Mais, fallait-il vraiment 6 mois pour sortir un tel budget ????

Insipide, incolore, inodore....

Voici 5 ans que vous nous endormez. Et pourtant nous avons cru à votre bonne volonté en début de mandature. Votre catalogue était pavé de bonnes intentions ; nous y avons adhéré parce que ces projets rencontraient partiellement notre vision du développement de notre bonne ville de Lessines. Malheureusement très vite, nous avons du constater que vous n'étiez pas capable de réaliser vos bonnes intentions !

Mais comment êtes-vous parvenu à ce boni fictif? En réalisant des estimations qui nous semblent très hasardeuses. Heureusement, il y a les modifications budgétaires.

En effet, pour présenter un budget soi-disant en équilibre (avec un mini boni de 5.000 €) vous grossissez vos recettes (ex taxes,..)

Et au niveau des dépenses, elles sont elles tout à fait sous-estimées . Ainsi par exemple les frais de gaz et électricité où les gestionnaires de réseaux ne cessent d'attirer l'attention du public sur leur prochaine augmentation, alors que vous vous en réduisez le coût comme au bâtiment des services travaux ou du service incendie. Vous omettez même de prévoir le chauffage et l'éclairage de certains nouveaux bâtiments comme le nouveau centre culturel dans la Cense monastique de l'Hôpital ou encore la Maison de la Laïcité qui s'ouvre au Boulevard....

En conclusion , le budget que vous nous proposez au niveau de l'ordinaire nous semble n'être que du vent.

Au niveau extraordinaire :

Dès le premier budget, vous avez déjà mangé 300.000 € du boni de 5 millions d'euros que nous vous avons laissés. Les autres budgets ne furent pas plus heureux.

Cette fois, le fonds de réserve extraordinaire fond littéralement de ses 2/3 Des 3,6 millions, il en restera un peu plus d'un million, tout ceci en un an !!!! Et en plus, la charge de la dette explose en passant de 2.098.000 fin 2010 à 3.100.000 fin 2011 (voir votre tableau repris en annexe 18) ce qui représente une augmentation de 40% alors que rien d'exceptionnel n'est prévu en 2011.

Mais il est vrai que le montant de certains travaux s'envole. Voyez par ex. l'achat et la transformation de bâtiment qui passent de 2.500.000 en 2010 à 400.000 en 2011. Est-ce le coût de la vie qui s'envole ou de mauvaises estimations au départ ??

L'heure n'est pas encore tout-à-fait au bilan de la législature puisqu'il vous restera un budget à présenter. Vos grands travaux, vos grands projets (Amphabel, aménagement de la Grand-rue, revitalisation du commerce, logements sociaux à l'école de Mme Levant, tunnel routier sous le chemin de fer,...) tout reste à faire. En 5 ans seule l'ébauche d'une crèche ou encore le début (enfin) des travaux de la salle de sport a vu le jour mais à quel prix. Il en coutera près de 2 millions d'euros dans la poche des contribuables lessinois contre moins d'un million dans la salle de sport sur le site de l'Athénée et qui, lui, aurait déjà fonctionné depuis près de 3 ans. Sans compter que vous auriez ainsi évité une polémique avec la commune voisine...

Laissez-nous le temps, disiez-vous. Mais sans doute passe-t-il trop vite pour vous ou alors n'êtes-vous pas assez rapide dans l'introduction et le suivi des dossiers malgré vos missionnaires pêcheurs, vos chercheurs d'or.... que nous payons à prix d'or. Quo usque



*tandem abutere patientia nostra. Jusques à quand abuserez-vous de notre patience, c'est ce que doivent se dire bon nombre de Lessinois déçus par votre politique inefficace, incohérente et tape à l'œil.*

*Enfin, nous voudrions terminer sur une proposition : puisqu'il vous faut une demi-année pour présenter un budget aussi peu réaliste, il est grand temps de vous atteler afin de proposer un budget 2012 plus cohérent ; il ne vous reste que 6 mois avant le mois. »*

Monsieur Jean-Paul RICHET intervient comme suit pour le groupe ENSEMBLE :

*« Je dois d'abord remercier tous ceux et celles grâce à qui ce budget a pu être confectionné et le résultat en est vraiment remarquable puisque, pour la première fois depuis plusieurs années, il se solde par un léger boni à l'exercice ordinaire.*

*Il est d'autant plus remarquable que la majorité PS-ENSEMBLE l'a obtenu en respectant la promesse faite aux Lessinois d'instaurer la paix fiscale durant toute la durée de la mandature. Aucun cent supplémentaire ne sortira en effet de la poche du citoyen, les taxes communales ayant pu être maintenues à leur niveau antérieur suite à la gestion saine et efficace des finances publiques et à un contrôle strict et rigoureux des dépenses de fonctionnement.*

*Malgré la situation économique et sociale défavorable que nous connaissons actuellement et l'explosion du nombre de demandes de revenus d'intégration sociale et d'aides diverses, notamment suite aux exclusions du chômage, l'augmentation de la subvention octroyée au CPAS a pu être contenue dans des limites plus que raisonnables.*

*En ce qui concerne le service extraordinaire, il convient de mettre en exergue le financement des investissements par quelque 9.000.000 euros de subsides et près de 4.000.000 euros de fonds propres ainsi que la constitution d'un fonds de pension de 2.000.000 euros.*

*Cette année 2011 verra la fin du chantier de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose et la construction du complexe sportif.*

*De nombreux autres projets seront poursuivis ou entamés et je citerai notamment l'achat, l'aménagement et la maintenance d'immeubles, la construction de bâtiments scolaires et d'une crèche, l'acquisition de véhicules, l'aménagement et l'entretien des voiries et des cimetières, la création de logements, l'aménagement du territoire et la revitalisation du centre-ville.*

*Enfin, pour répondre aux récentes demandes des citoyens, un poste de 80.000 euros a été prévu pour l'entretien des cours d'eau et le curage des fossés.*

*C'est donc avec confiance que le groupe ENSEMBLE approuvera ce budget. »*

Enfin, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER s'exprime comme suit au nom du groupe PS :

*« Les interventions qui ont précédé ont permis un examen des rubriques budgétaires. Je préfère relever rapidement les éléments synthétiques essentiels.*

*En ce qui concerne les recettes au budget ordinaire, on peut constater que les prélèvements fiscaux restent aux taux appliqués l'année dernière. C'est l'engagement de paix fiscale pris par la majorité en début de mandature.*

*Comme le regrette l'UVCW, l'intervention du fonds des communes ne tient toujours pas compte de la forte inflation de 2008.*

*Quant aux dépenses ordinaires, on remarque une légère diminution des dépenses de fonctionnement et une légère croissance des frais de personnel et de transfert (CPAS et ASBL). Le PS se réjouit de la politique du soutien aux ASBL importantes pour le folklore et le tissu social ou culturel.*

*Enfin, la charge de la dette croît sensiblement suite aux lourds emprunts contractés pour l'HNDR.*

*Au budget extraordinaire, un certain nombre de projets font également la satisfaction du groupe PS, notamment les investissements en matière d'enseignement, dont l'école de Bois-de-Lessines pour un montant de 2.862.000 euros, en matière de logements (rue Magritte, avenue de l'Abattoir), en matière de travaux, le projet de la crèche ou encore le projet de revitalisation du « Ruichon ».*

*Enfin, le groupe PS est très satisfait de l'aboutissement du projet du complexe sportif, projet initié par le PS il y a plus de 10 ans. »*

**Aucun vote séparé d'article n'étant sollicité, l'ensemble des pièces constituant le budget communal de l'exercice 2011 sont soumises au vote du Conseil. Il en résulte que le budget communal pour l'exercice 2011 est approuvé par :**

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- huit voix contre des groupes OSER, LIBRE ET ECOLO.

Les trois actes suivants sont ainsi adoptés :

N° 2011/15

Objet : Rapport annuel 2010. Budget communal pour l'exercice 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que ce projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation globale pour le service de police ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu les divers projets immobiliers (construction d'un complexe sportif, de logements sociaux, ...);

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets 2011 des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2010 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal précité ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ouï Madame l'Echevine des Finances en son rapport ;

Mis au vote sur l'ensemble ;

Par quatorze voix pour et huit voix contre,

DECIDE D'ARRETER :

- le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- les annexes au budget, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2010, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 12 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/16

2) Objet : Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'un montant de 2.397.829,41 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Considérant par ailleurs que le Conseil communal a approuvé ce jour le budget du CPAS ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets 2011 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par quatorze voix pour et huit voix contre,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.397.829,41 euros, pour l'exercice 2011.

**Art. 2 :** Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/17

**3) Objet :** Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'un montant de 1.164.734,46 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets 2011 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par quatorze voix pour et huit voix contre,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.164.734,46 euros, pour l'exercice 2011.

**Art. 2 :** Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

2. Marché de services relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2011. Communication.

Le Conseil prend acte de ce que le marché de services conclu dans le cadre du financement des dépenses extraordinaires prévues tant par emprunts que par subsides est poursuivi pour l'année 2011.

3. Budgets 2011 des Fabriques d'églises Saint-Martin d'Ogy, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, Saint-Roch de Lessines, Saint-Martin de Deux-Acren, Saint-Pierre de Lessines, Saint-Léger de Wannebecq, Sainte-Agathe d'Ollignies et Saint-Sulpice de Papignies. Avis.

Les budgets 2011 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

Fabriques d'église	Balance Recettes/Dépenses	Intervention communale sollicitée
Saint-Martin (Ogy)	15.505,10	10.559,87
Saints-Gervais et Protais	70.448,65	9.397,61
Saint-Roch	48.329,42	10.590,34
Saint-Martin (Deux-Acren)	24.149,00	11.261,58
Saint-Pierre	100.893,22	47.245,65
Saint-Léger	17.055,15	9.266,58
Sainte-Agathe	130.956,09	14.292,73
Saint-Sulpice	30.381,86	5.972,51

Les membres du Conseil sollicitent un vote séparé pour ce qui concerne le budget de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies. Celui-ci fait l'objet d'un avis favorable par :

- quatorze voix pour des groupes OSER et LIBRE et de M. Jean-Marie DEGAUQUE, Mme Isabelle PRIVE, Melle Christine CUVELIER et M. Pascal DE HANDSCHUTTER du groupe PS et de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION et Marc LISON du groupe ENSEMBLE,
- deux voix contre émises par M. Jean-Michel FLAMENT et Pierre BASSIBEI du groupe PS,
- six abstentions émises par ECOLO, par MM. Nestor BAGUET et Eric MOLLET du groupe PS et par MM. Jean-Paul RICHET, Guy BIVERT et Jean-François TRIFIN du groupe ENSEMBLE.

Les budgets présentés par les autres Fabriques d'églises font l'objet d'un avis favorable par :

- seize voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT, Nestor BAGUET, Eric MOLLET et Pierre BASSIBEI), ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT), OSER et LIBRE,
- six abstentions de ECOLO, de MM. Jean-Michel FLAMENT, Nestor BAGUET, Eric MOLLET et Pierre BASSIBEI du groupe PS et de M. Guy BIVERT, du groupe ENSEMBLE.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, justifie son abstention par le fait que, pour elle, ce vote ne sert à rien.

4. Revitalisation du Centre ville. Travaux d'aménagement des espaces publics. Esquisse. Approbation.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'esquisse établie par l'intercommunale IDETA relative aux travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la revitalisation du Centre ville.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine de l'Aménagement du Territoire, présente à l'Assemblée, à l'aide de slides, le projet de revitalisation du Centre ville :

*« Il s'agit d'un dossier déjà évoqué précédemment. L'objet de la présentation d'aujourd'hui est l'approbation par le Conseil communal de l'esquisse des travaux à réaliser sur le domaine public.*

*Dans un souci de transparence, j'ai jugé opportun de vous le soumettre avant l'envoi du dossier à la région wallonne.*

*Pour rappel, la revitalisation urbaine est un outil d'aménagement du territoire prévu par le CWATUPE.*

*Il s'agit donc d'une technique visant, via un périmètre déterminé à améliorer ou à construire du logement ce, grâce à une convention à établir entre la commune et le promoteur, en l'occurrence la société SCHOUKENS BVBA.*

*Le Collège a profité de la demande de cette société, qui souhaite construire 28 appartements et 3 surfaces commerciales donnant sur la Grand'Place, pour monter ce projet.*

Pour chaque 2 euros investis dans le logement par un opérateur privé, la Région wallonne octroie une subvention à la commune de 1,00 euro.

Cette subvention est toutefois plafonnée à 1.250.000 euros. Elle peut être utilisée pour financer jusqu'à 100 % du coût des travaux de l'aménagement de l'espace public (voirie, égouts, éclairage public, espaces verts, acquisitions, honoraires d'auteur de projet).

### SLY 3

Vous avez sous les yeux le périmètre déjà arrêté lors d'un Conseil communal précédent.

En jaune hachuré, le périmètre d'intervention du promoteur.

En vert, l'aménagement de la rue du Ruichon et la démolition de la batterie de garages.

En bleu, la ruelle de l'Intermédiaire dont la voirie doit être rénovée.

En rose, la Place Alix de Rosoit avec un aménagement longeant l'HNDR et une harmonisation du mobilier urbain et de l'éclairage avec celui de la Grand'Place.

En jaune, la Grand'Place reprise dans le périmètre uniquement dans le but d'harmoniser le mobilier urbain, l'éclairage et les plantations avec la Place Alix de Rosoit.

### SLY 4

Les rues du Ruichon et de l'Intermédiaire doivent faire l'objet d'une réfection, en ce compris l'éclairage public, le traitement du sol, la réfection du pavage ainsi que la rénovation de l'égouttage.

En ce qui concerne l'égouttage, le cheminement est réalisé à l'aide d'un filet d'eau très fin en apparence (cornière métallique). Il a pour but de créer un cheminement depuis la Grand'Place jusqu'à l'HNDR.

Au niveau de la voirie, il est prévu de placer une bande de pavés le long des murs anciens (traitements différenciés exprimés par une taille différente des pavés et l'intégration de l'éclairage au sol).

Il s'agit des lignes rouges reprises sur le plan.

La rue de l'Intermédiaire sera travaillée dans le même esprit.

### SLY 5

A gauche, à même le sol, vous pouvez remarquer la bande de pavés dont on vient de parler le long des murs anciens.

Le filet d'eau, comme dit précédemment, est un élément linéaire très fin qui se limite à sa plus simple expression.

A droite est prévu l'acquisition et la démolition de garages dans le but de créer un lieu événementiel et de rencontre afin de redynamiser le quartier.

C'est un élément attractif le long de la promenade allant de la Grand'Place à l'HNDR.

C'est un endroit qui devra être ouvert en vue d'être subsidié.

Afin de sécuriser le quartier, il est prévu de le concevoir de façon à ce qu'il puisse être fermé la nuit.

Au vu de la dénivellation importante de la rue du Ruichon, des marches seront implantées afin que le bâtiment se déploie sur un seul niveau, ce qui augmentera sa visibilité depuis le point bas de la rue.

Notre objectif est de permettre un accès pour les personnes à mobilité réduite par le haut.

Pour conclure sur cette diapositive, on peut y voir au croisement des rues, la mise en place de TAC.

L'objectif est de faire une incrustation de lettrages (ex en lien avec l'HNDR ou la Ville de Lessines sur le parcours).

## SLY 6

*En haut à droite, la version fermée.*

*A droite au milieu, la version ouverte complètement dégagée.*

*On voit très bien que cet endroit peut faire l'objet d'une utilisation polyvalente.*

## SLY 7

*4 propositions actuelles au niveau des matériaux de façade.*

## SLY 8

*Le but est d'aménager un espace partagé piétons – voitures (sans trottoirs).*

*Il est actuellement prévu une bande de circulation piétonne le long du mur du jardin afin de le dégager et d'y créer un lieu de rencontre au niveau de l'HNDR.*

*Le revêtement au sol et le calepinage seront différents du reste de la zone.*

*L'intention n'est absolument pas de refaire la place mais de se concentrer sur la zone de rencontre le long du mur du jardin. Cela impliquera la pose de quelques arbres supplémentaires et l'aménagement de mobilier urbain.*

*Pour le reste, les travaux consistent en l'implantation des filets d'eau « linéaire » comme repris dans la rue du Ruichon.*

## SLY 9

*Au niveau de la Grand'Place, les travaux visent à harmoniser les équipements avec ceux de la Place Alix de Rosoit par la modification du mobilier urbain et de l'éclairage public mais également par le renforcement des plantations.*

*Sur l'îlot face à l'Hôtel de Ville et à la pharmacie, la végétation pourrait être renforcée par quelques arbres à haute tige. Le but est d'en faire une zone exclusivement piétonne délimitée par une zone de potelets (petits points).*

*Pour les besoins de livraison des commerces mais également des mariages, ceux situés à l'arrière seront amovibles.*

*On profite de l'occasion pour modifier le stationnement de personnes à mobilité réduite non réglementaire (pas assez profond).*

*En ce qui concerne la Grand'Place, le stationnement reste maintenu de façon identique à l'exception de celui qui est situé face à l'Hôtel de Ville, lequel est supprimé dans le but de retravailler l'espace destiné aux piétons.*

*On étudie la possibilité d'augmenter le stationnement face à l'Hôtel de Ville pour compenser ce qui peut être supprimé.*

*Des salons urbains seront implantés en renfort du pôle Horeca.*

## SLY 10

*Visualisation de ce qu'on entend par salon urbain.*

## SLY 11

*Visualisation du projet côté rue du Ruichon – Grand'Place. »*

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER termine son intervention en remerciant la Conseillère en Aménagement du Territoire et les attachés politiques pour leur collaboration dans la préparation de ce dossier.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, qui donne lecture du texte ci-après :

*« Revitalisation urbaine*

*Les plans soumis au Conseil nous confortent dans l'idée qu'il n'est pas du tout pas indispensable de revoir totalement l'aménagement de la Place Alix de Rosoit et de la Grand Place.*

*La Gd Place a été réalisée il y a à peine 10 ans et répond en majeure partie à l'attente des Lessinois. Il est donc inutile de gaspiller les deniers publics pour refaire un nouvel éclairage. Seuls les quelques bancs manquants devraient être remplacés ou reconditionnés.*

Quid des potelets supportant les plantations et les guirlandes de lampes lors de fêtes de fin d'année ; ils font partie d'un ensemble avec les potelets d'éclairage. Si vous tenez absolument à réaliser ces travaux peu utiles, pourquoi ne pas prévoir des mats plus hauts pour y disposer des drapeaux et oriflammes pendant la saison touristique puisque la vocation de la ville est devenue touristique avec les 30.000 visiteurs annuels que bon nombre de cités voisines nous jaloussent. Mais ceci dit, quand on est gestionnaire des deniers publics, on l'est aussi des deniers de ses concitoyens. Il y a donc des priorités et d'autres qui le sont moins. Idem pour la Placette (réalisée il a moins de 7 ans); seul le pavage dans la perspective de la descente vers l'Hôpital pourrait être prévu.

La rue des Moulins reste un des axes majeurs de pénétration dans le cœur historique et mis à part son nouveau pavage, l'éclairage reste désuet, trop discret, peu efficace et ne met pas en valeur cette ancienne artère; aucun nouvel aménagement ni nouvelles plantations n'y ont vu le jour. Nous vous proposons donc dans le cadre de la revitalisation urbaine d'aménager enfin cet axe, réalisation possible pour le même montant en diminuant comme proposé le montant affecté au réaménagement après si peu de temps de la grand-place et de la place Alix du Rosoit.

Dans la descente du Ruichon à présent, puisque c'est la justification de ce projet, en lieu et place du petit square prévu au départ pour remplacer d'affreux garages, voici qu'à présent, vous nous proposez une structure moderne, carrée, abrupte, munie de volets en lamelles de plastic de couleur grise, dans cette vieille ruelle qui descend vers le joyau de l'Hôpital...vous parlez d'un « écrin » !!!!

Quid des autres garages de part et d'autre dans la descente. Comptez-vous vraiment sur la seule verdure pour tenter de les cacher ?

Dans ce projet d'aménagement du Ruichon, Seuls les accès piétons vers la Grand Place et l'église au départ du Ruichon et de l'angle de la rue de l'Intermédiaire nous paraissent intéressants. Mais les expropriations y afférent ne font pas partie des travaux sollicités et ne se retrouvent pas dans le budget 2011. C'est donc un pavé de bonnes intentions pour plus tard .. Ne serait-ce même pas un leurre ?

La Placette accueille de nouveaux bancs et de nouveaux arbres. On n'y a pas tenu compte du besoin d'occupation de l'espace lors d'une des plus importantes traditions de notre entité, le Festin. Lors de celui-ci ( Festin ), l'espace total de cette place est nécessaire pour y accueillir l'ensemble des spectacles et banquets. Ainsi aménagée, le festin ne pourra plus y prendre place; Comptez-vous donc subsidier entièrement le Festin sur le budget de la ville puisque cet aménagement ne permettra plus d'y générer les bénéfices indispensables à la survie même d'une tradition 4 fois séculaires. Sans doute auriez-vous pu préciser ceci à Ideta, qui vous a renoncé au projet. Une rencontre avec les gestionnaires du Festin me semble particulièrement indiquée pour ne pas préjudicier cette tradition. Je rappelle que dans la cité voisine, on a fait tourner les chars et les géants autour de la Place afin de voir si l'aménagement était adapté à cette fête.

Notre proposition est que des plantations dans de grandes vasques comme sur le Parvis, des porte-vélos et des bancs transportables nous paraissent largement plus appropriés. N'oubliez pas non plus que d'autres manifestations sont aussi amenées à y prendre place comme les Unes fois d'un soir du Centre culturel et que la ville subsidie très largement, de même que les « patrimoniales de la santé » dans le cadre du projet européen Euraphys.

Enfin, il faudra aussi tenir compte de la durée des travaux et surtout de l'agenda de manière à permettre aux manifestations locales de pouvoir se dérouler tant en ce qui concerne la Placette que la grand Place.

En conclusion, revitaliser notre centre urbain, surtout dans le cadre de toutes les personnes qui visitent notre hôpital, en tenant compte des manifestations Lessinoises et en gérant au mieux l'argent des Lessinois nous semble possible en intégrant nos demandes et remarques dans votre projet. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, intervient comme suit :

« Aucune des planches de l'esquisse relative aux travaux des espaces publics n'est signée par l'auteur de projet. C'est en annexe que l'on apprend que c'est IDETA l'auteur de projet.

Mais quand donc IDETA a-t-elle été désignée par le Conseil communal comme auteur de projet pour les travaux du Ruichon et de la rue de l'Intermédiaire ?

Certes, le 15 février 2010, via une convention entre la Ville et IDETA, cette dernière s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (IDETA réclame d'ailleurs déjà ses honoraires :11.831,39 euros).

Mais, cette mission est incompatible avec celle d'auteur de projet. Est-ce pour cela que les planches de l'esquisse ne sont pas signées ?

IDETA sait parfaitement qu'elle est juge et partie.

En effet, les missions d'IDETA comme maître d'ouvrage sont entre autres, articles 1 de la convention :

- point 4 : l'aide à la sélection des prestataires,
- point 6 : l'aide à la désignation des équipes d'auteur de projet,
- point 7 : accompagner la ville dans la surveillance des travaux.

En évitant la procédure des marchés publics, IDETA aide la ville à la choisir.... IDETA. Charité bien ordonnée commence par soi-même.

IDETA sera payée deux fois : une fois comme auteur de projet et une deuxième fois dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (3,5 % du montant hors TVA).

IDETA ne profiterait-elle pas de la faiblesse du Collège communal ?

*Le groupe LIBRE propose de rejeter le dossier, tel que présenté ce jour, par le Collège et d'en refaire un, en suivant la procédure légale. »*

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que cette intercommunale est intervenue dans ce dossier en sa qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle ajoute qu'il s'agit d'une ébauche de projet établie à destination de la Région wallonne qui, conformément aux dispositions du CWATUP, doit comporter une description du projet privé ainsi que des aménagements publics envisagés et contenir au minimum une esquisse. Il n'a jamais été fait mention d'aucune obligation quant à l'élaboration de l'esquisse par un auteur de projet.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, fait part de son étonnement quant au fait qu'une esquisse ait été réalisée sans désignation préalable d'un auteur de projet. Selon lui, c'est à l'auteur de projet de réaliser l'esquisse ainsi que le projet. Monsieur MASURE demande à la secrétaire ff de faire acter qu'aucun auteur de projet n'a été désigné à ce jour pour ce dossier.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER précise en outre que la Région Wallonne ainsi que le pouvoir subsidiant sont tous deux au courant de la manière dont la Ville gère le dossier.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, s'interroge sur le rôle de l'intercommunale IGRETEC ; à son souvenir, cette intercommunale était désignée pour les aménagements à effectuer dans le périmètre du centre ville.

Monsieur le Président signale que ce dossier fera bien évidemment l'objet d'une décision du Conseil communal si IGRETEC devait ne pas pouvoir intervenir en qualité d'auteur de projet. Il ajoute par ailleurs qu'il n'est pas exclu que l'auteur de projet ayant agi pour le partenaire privé, ne le soit pas pour l'ensemble du projet.

Monsieur Oger BRASSART demande au Président si ce dernier ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il lui transmette quelques remarques concernant les festivités à tenir compte dans le projet. Il émet également une réticence quant à la structure moderne proposée.

De plus, Monsieur Oger BRASSART signale qu'un néon serait à remplacer à la rue des Moulins.

Madame Cécile VERHEUGEN regrette toutefois que ce dossier soit présenté au Conseil communal sans que la population ni les élus n'aient été consultés au préalable ; elle déclare :

*« Il s'agit bien de l'aménagement de la Grand Place, du Ruichon, de la Place Alix du Rosoit, espaces publics lessinois. Où sont donc les avis des Lessinois ?*

*Ni les services de l'administration, ni la CCATM n'ont été consultés. Lorsque je suis allée chercher des infos, le service urbanisme m'a répondu que lui-même allait repiquer l'info sur... Notele.be.*

*Et aux riverains, aux responsables de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, aux habitants du quartier, leur avez-vous demandé leurs idées ?*

*Nous trouvons dans le dossier des images faites par ordinateur, d'ailleurs pas toujours conformes à la réalité. Cet album d'images n'est signé par personne. Pourquoi ? Le libellé du point parle d'esquisses établies par IDETA. Pourtant, la rénovation de nos rues est du ressort d'une autre intercommunale, IGRTEC, me semble-t-il... »*

Madame Marie-Josée VANDAMME souhaite qu'une bande de mobilité soit réservée pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes des enfants et les personnes âgées. Elle rappelle les difficultés que connaissent ces personnes pour se déplacer dans le centre de Lessines à cause des pavés.

Monsieur le Président termine en communiquant qu'une commission sera mise en place et que chacun pourra y émettre ses avis et observations sur le projet.

Mis au vote, ce point est approuvé par :

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- cinq abstentions des groupes OSER et ECOLO ;

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/07

**Objet :** Revitalisation urbaine – Aménagement de l'espace public – Approbation de l'esquisse - Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 172, 175, 184, 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;



Considérant le projet d'un promoteur privé, visant à la construction d'un immeuble à appartements à l'angle de la Grand'Place, de la rue des Moulins et de la rue du Ruichon à Lessines ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le promoteur envisage la démolition de 8 bâtiments sur le site en vue d'y construire environ 28 logements et 3 surfaces commerciales;

Considérant qu'en partenariat avec le promoteur et la Région wallonne, la Ville de Lessines souhaite mettre en oeuvre une dynamique de revitalisation urbaine ;

Considérant que cette initiative vient articuler et compléter la stratégie de développement mise en oeuvre aux abords de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ;

Attendu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2010 d'adopter le périmètre de revitalisation urbaine et d'approuver la conclusion d'une convention entre le promoteur et la Ville de Lessines sur le modèle de convention reçu du Service Public de Wallonie, Direction de l'Aménagement Opérationnel ;

Vu la convention ainsi conclue entre le promoteur et la Ville de Lessines ;

Considérant qu'en finalité de procédure la Revitalisation Urbaine permettrait, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine, pour chaque deux euros investis par le promoteur au niveau logement sur le site, à la Ville de Lessines, d'obtenir un euro subsidié jusqu'à 100% par la Région wallonne et destiné à des aménagements publics à l'intérieur du périmètre prédéfini, avec un montant plafond de subvention de 1.250.000 € ;

Considérant l'esquisse des travaux d'aménagements de la Grand-Place, de la Place Alix Du Rosoit, de la rue du Ruichon ainsi que de la Rue de l'Intermédiaire ;

Par quatorze voix pour, trois voix contre et cinq abstentions,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver l'esquisse de travaux d'aménagement de l'espace public repris dans le périmètre de revitalisation urbaine approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2010 ;

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes et à Madame de la Receveuse communale.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en ce qui concerne les dossiers où des engagements budgétaires sont prévus, que ceux-ci ne seront effectués que sous réserve de l'approbation du budget 2011 par l'autorité de tutelle.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et Monsieur Marc LISON,  
Président du CPAS, quittent la séance.

**5. Acquisition d'un camion avec benne calorifugée. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un camion avec benne calorifugée, pour un montant estimé à 108.900,00 euros, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/conditions/3P297

**Objet :** Acquisition d'un camion avec benne calorifugée – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant de la dépense HTVA ne peut dépasser le seuil de 67.000,00 €)~~; OK Conseil du 26 avril 2012

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 120;~~

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges N° 3P 297 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un camion avec benne calorifugée ;

Considérant que, pour ce marché, le montant estimé s'élève à 108.900 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 42100/743-53 2011 0031 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt après approbation du Budget 2011 par la Tutelle ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° 3P 297 ayant pour objet "Acquisition d'un camion avec benne calorifugée, établi par le Service Travaux au montant estimé de 108.900 €, TVA comprise, ainsi que l'avis de marché.

Art. 2 : de choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense à charge de l'article 42100/743-53 2011 0031 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de la financer par emprunt après approbation du Budget 2011 par la Tutelle.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.  
Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, quitte la séance.  
—

La parole est accordée à Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT qui propose au Conseil de reporter les points 6, 7 et 8, ceux-ci devant faire l'objet de précisions dans les cahiers spéciaux des charges.

En effet, en ce qui concerne les points 6 et 8, il convient de faire référence à l'application de la législation en matière de déchets et en ce qui le point 7, les clauses techniques ne figuraient pas dans le cahier des charges. Monsieur André MASURE souhaite, pour ce dernier dossier, que la liste des sentiers et voiries concernés soit intégrée dans le dossier. Monsieur l'Echevin en prend bonne note.

**Le report des trois points suivants mis au vote est accepté à l'unanimité :**

6. Travaux de réparation chemin de Mons à Gand. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.
7. Travaux d'entretien de diverses voiries et de sentiers vicinaux. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.
8. Travaux de fraisage et revêtement Route Industrielle. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

9. Remplacement de luminaires rue Notre-Dame et rue d'Horlebaix à Bois-de-Lessines. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver les devis établis par l'IEH en vue du remplacement de luminaires rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines, pour un montant de 552,80 euros, TVA comprise et rue d'Horlebaix, pour un même montant.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2011 3P 317

**a) Objet :** Eclairage public. Remplacement d'une armature, rue Horlebaix, à Bois-de-Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer une armature MC12 équipée en SOHP 50 W, rue Horlebaix à Bois-de-Lessines par la société IEH.

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH, en date du 08 juillet 2010 en vue de l'exécution de ces travaux de remplacement de l'éclairage public, au montant total estimé à 552,80 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le devis établi par l' I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose d'une armature MC12 équipée en SOHP 50 W, au montant global estimé à 552,80 euros, TVA comprise en remplacement d'un candélabre vétuste et irrécupérable, situé rue Horlebaix, à Bois-de-Lessines.

**Art. 2 :** D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget par la Tutelle.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2011 3p 318

**b) Objet :** Eclairage public. Remplacement d'une armature, rue Notre-Dame, à Bois-de-Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer une armature MC12 équipée en SOHP 50 W, rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines par la société IEH.

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH, en date du 08 juillet 2010 en vue de l'exécution de ces travaux de remplacement de l'éclairage public, au montant total estimé à 552,80 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire après approbation du budget 2011 par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le devis établi par l' I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose d'une armature MC12 équipée en SOHP 50 W, au montant global estimé à 552,80 euros, TVA comprise en remplacement d'un candélabre ayant fait l'objet de dégradations causées par des tiers lors d'actes de vandalisme, situé rue Notre-Dame, à Bois-de-Lessines.
- Art. 2 :** D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire après approbation du budget 2011 par la Tutelle .
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**10. Fourniture et pose de stores solaires à l'école du Calvaire à Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de la fourniture et de la pose de stores solaires à l'école du Calvaire, pour un montant estimé à 4.210,80 euros, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-313/Approbation des Conditions, du mode de passation

**Objet :** Fourniture et pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines – Choix et conditions du marché – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service technique a établi un Cahier des Charges N° 3p-313 pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines", le montant estimé s'élève à 4.210,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, soumis à l'approbation du présent Conseil ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver le cahier des charges N°. 3p-313 ayant pour objet "Fourniture et pose de stores solaires à enrouleur à l'école du Calvaire à Lessines", établi par le Service Technique au montant estimé de 4.210,80 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Art. 3 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

—  
 Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et Monsieur Philippe MOONS,  
 Conseiller OSER, réintègrent la séance.  
 —

**II. Fourniture de matériel audiovisuel pour l'aile Nord de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de la fourniture de matériel audiovisuel pour l'aile Nord de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, pour un montant estimé à 9.994,60 euros, TVA comprise.

Madame Cécile VERHEUGEN souhaiterait savoir pourquoi l'on utilise la procédure européenne dans ce dossier pour un montant si peu élevé. Monsieur le Président lui répond que dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, cette procédure est obligatoire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, intervient ensuite comme suit :

*« S'appuyant sur le procès-verbal du fonctionnaire dirigeant qui arrête la procédure car la publicité européenne dans le cadre de ce dossier n'a pas été respectée, le Collège, lors de sa séance du 21 février 2011, arrête la procédure en cours et décide de relancer le marché avec publicité européenne.*

*Trois jours plus tard, lors du Conseil communal du 24 février 2011, l'Echevine des Finances rappelle que dans ce même dossier, le 29 février 2008, le groupe LIBRE avait voté la procédure européenne et nous le reprochait. Nous avons, en vain, essayé de lui faire comprendre que nous avons raison.*

*Apparemment, l'Echevin avait déjà oublié sa position, diamétralement opposée, du 24 février 2011. Mémoire défaillante ou preuve qu'elle-même et le Collège ne comprennent goutte aux principes qui régissent les marchés publics.*

*Nous sommes prêts à lui expliquer, ici, le principe d'unité fonctionnelle. »*

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :**

2011/3p-311/délibé/nv dossier

**Objet :** Fourniture de matériel audiovisuel pour l'Aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Solde du marché – Choix et conditions du marché – Voies et Moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement communal sur la comptabilité communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2009 approuvant le cahier des charges établi par IDETA relatif au marché de fourniture de matériel audiovisuel de l'Aile Nord, estimé à 9.862,11 € et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du collège communal du 19 octobre 2009 de désigner Wave SPRL, Rue Jean Doinet, 40 à Sprimont, en tant qu'adjudicataire pour la fourniture de matériel audiovisuel de l'Aile Nord au montant de 8.826,95 € TVAC ;

Vu le procès-verbal d'arrêt de procédure établi par le fonctionnaire dirigeant étant donné que la publication européenne dans le cadre de ce dossier n'avait pas été respectée puisque la procédure utilisée pour la passation de ce dossier était la procédure négociée sans publicité ;

Vu la décision du Collège du 21 février 2011 :

- d'arrêter la procédure en cours et de relancer le marché après approbation du dossier modifié par le conseil communal ;
- de retirer la décision du 19 octobre 2009 désignant comme adjudicataire Wave SPRL, Rue Jean Doinet, 40 à Sprimont en tant qu'adjudicataire pour la fourniture de matériel audiovisuel de l'Aile Nord au montant de 8.826,95 € TVAC ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges rédigé par le Maître d'Ouvrage délégué estimant ce marché de fournitures à 9.994,50 €, TVA comprise et choisissant l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont nscrits à l'article 77100/723-60//2010 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le nouveau cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de matériel audiovisuel pour l'Aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant estimé à 9.994,60 €, TVA comprise et l'avis de marché.

**Art. 2 :** de choisir l'appel d'offre général avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense à charge de l'article 77100/723-60//2010 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale et aux autorités de Tutelle.

## 12. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de certaines dépenses extraordinaires :

Le Conseil décide, à la demande de Messieurs BRASSART et MASURE, de voter globalement ces engagements de dépenses à l'exception du dossier repris sous 1) relatif aux notes d'honoraires dues au maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la revitalisation du Centre urbain de Lessines.

### 1) Notes d'honoraires au maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la revitalisation du Centre urbain de Lessines.

Le paiement des notes d'honoraires précitées est approuvé par :

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO,
- quatre abstentions du groupe OSER ;

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/ 3P 309

**Objet :** Revitalisation du Centre Ville – Délégation d'une mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage – Paiement de 4 notes d'honoraires – Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 15 février 2010 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale IDETA en vue de la délégation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la revitalisation du centre ville ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de ladite convention, le Maître d'Ouvrage délégué est en droit de réclamer les frais réels engagés trimestriellement dans le cadre de cette étude ;

Considérant dès lors que quatre factures sont dues pour l'année 2010, à savoir :

- facture DVT 2010/73	4.739,57 €
- facture DVT 2010/74	2.754,57 €
- facture DVT 2010/75	2.011,63 €
- facture DVT 2010/76	2.325,62 €

soit un montant total de 11.831,39 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 ;

Considérant que ce crédit sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire après approbation du Budget 2011 par la Tutelle ;

Par quatorze voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le paiement de 4 notes honoraires introduites par le Maître d'Ouvrage délégué pour la période du 15/02 au 14/12/2010 dans le cadre de la Revitalisation du Centre urbain de Lessines.

Art. 2 : D'imputer la dépense d'un montant total de 11.831,39 €, TVA comprise à charge de l'article 93000/733-60/2010 2011-079 du budget extraordinaire de l'exercice 2011, dès approbation de celui-ci.

Art. 3 : De financer la dépense par prélèvement le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

Les autres dépenses ci-après, relevant du budget extraordinaire, sont approuvées par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER et ECOLO,
- trois abstentions du groupe LIBRE.

2) Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines – programme EP-URE.

La délibération suivante est adoptée

N° 2011/06 3P 189

Objet : Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – 6<sup>ème</sup> phase – Projet n° 10.259 – Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nécessité de procéder au remplacement des 198 armatures vétustes et non conformes au cahier des charges 310 v 2000 du Service Public de Wallonie dans les rues de Lessines et Bois-de-Lessines ;

Vu le projet établi par l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (en abrégé IEH) estimé à 80.503,98 EUR, TVA comprise pour ces travaux ;

Vu sa délibération du 25 mars 2010 qui :

- ° D'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Lessines et Bois-de-Lessines pour un montant estimatif des travaux de 80.503,98 € TVA comprise, dont 40.557,75 € pour les fournitures et 39.946,23 € pour la main d'œuvre, prévoyant le remplacement de 198 luminaires vétustes et non conformes au cahier des charges 310 v 2000 du Service Public de Wallonie ;
- ° De confier à l'Intercommunale IEH, la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable conformément à l'article 41 des statuts qui nous lient et en application de l'article 17, § 2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ° D'approuver le cahier spécial des charges, les modèles d'inventaire et de remise de prix présentés par l'IEH relatifs au marché de fourniture, et de retenir la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

- ° De charger ladite Intercommunale de passer pour compte de l'Administration communale, le marché de fourniture relatif à l'achat des luminaires concernés dans le respect de la loi du 24 décembre 1993 et de ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2010 (visa 10/40577/MARC) qui décide d'octroyer à la Commune de Lessines, une subvention de 67.929,00 € pour la Phase 6 (Bois-de-Lessines / Lessines) de son programme de renouvellement de 198 appareils d'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant que les travaux doivent impérativement être terminés endéans les 18 mois suivant la date de notification de l'engagement ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 42600/732-60//2011 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que cette dépense sera financée par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du Budget 2011 par la Tutelle ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics tel que modifié;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe tel que modifié;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De porter la dépense qui résultera de ces travaux, majorée de 10 % afin de pouvoir supporter les réajustements de prix au moment de la réalisation, à charge de l'article 42600/732-60//2011 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du Budget 2011 par la Tutelle.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

### **3) Solde des honoraires à l'auteur de projet des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren (Phase II lot 1 et 2).**

La délibération suivante est adoptée

2011/ 3P 310

**Objet :** Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren. Phase II – Lots 1 et 2. Paiement du solde des honoraires à l'auteur de projet - Voies et moyens – Décision .

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 4 avril 1996, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren ;

Considérant que le décompte final de la :

- Phase II – Lot 1 : Toitures a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 26 mars 2008 au montant de 99.568,45 €, TVA comprise ;
- Phase II – Lot 2 : Façades a été approuvé par le Collège communal, en sa séance du 27 décembre 2010 au montant de 218.749,84 €, TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement du solde de ses honoraires s'élevant à 9.163,46 € ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79009/724-60/1996/2006 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;



Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 réglementant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant du paiement du solde des honoraires à la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, auteur de projet des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acres – Phase II – Lots 1 et 2, d'un montant de 9.163,46 €, TVA comprise, sera imputée à charge de l'article 79009/724-60/1996/2006 0003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

#### 4) Note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines.

La délibération suivante est adoptée

3p 307

Objet : Travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines – Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 18 avril 2006 par laquelle il approuve de conclure un contrat d'honoraires avec un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du dossier d'extension de l'école de Bois-de-Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27 juin 2006 qui désigne Monsieur Jean-Luc NOTTE Architecte à Ath, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 11 septembre 2006 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2008 qui approuve les cahier spécial des charges, plans et devis relatifs aux travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant estimé à 820.163,19 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2009 par laquelle il désigne la société ISS Building Services SA de Vilvorde en tant qu'adjudicataire des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant de 749.522,58 € TVA comprise ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 6.341,37 € TVA comprise, à ce stade de l'exécution des travaux en question ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à charge de l'article 72200/723-60/2006/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du Budget 2011 par la Tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à Monsieur Jean-Luc NOTTE, Architecte à 7800 ATH, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, d'un montant de 6.341,37 € TVA comprise, sera portée à charge de l'article 72200/723-60/2006/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du Budget 2011 par la Tutelle.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Releveuse communale.

5) Note d'honoraires au coordinateur sécurité des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren.

La délibération suivante est adoptée

N° 2011 3P 316

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires et mobiles – Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren – Phase III - Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur sécurité - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007 par laquelle le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 décembre 2009 qui décide de confirmer à l'adjudicataire, sa mission de Coordinateur « projet » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren – Phase III, pour des honoraires forfaitaires de 0,30 % hors T.V.A ;

Vu sa délibération du 7 août 2008 approuvant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, présenté par la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, Auteur de projet, au montant de 507.425,59 €, TVA comprise et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2010 de désigner la S.P.R.L. LAURENT de 7900 Leuze, en tant qu'adjudicataire de ces travaux, au montant de 452.585,92 €, TVA comprise ;

Considérant dès lors que la SPRL BURESCO est en droit de prétendre au paiement d'honoraires d'un montant de 222,20 € au stade « chantier » de sa mission ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette note d'honoraires ont été inscrits à charge de l'article 79009/724-60/2007/2009 0147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que cette dépense pourra être financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 222,20 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au stade « chantier » des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren – Phase III.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 79009/724-60/2007/2009 0147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du budget 2011 par la Tutelle.

Art. 4 : de transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

6) Camion citerne pour le service d'incendie + aménagements du véhicule.

La délibération suivante est adoptée

N° 2011/ServFin/LD/002

**Objet :** Fourniture d'un camion citerne subsidié pour le service d'incendie. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2001, approuvant le programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, telle que modifiée en séances des 18 décembre 2007, 24 juin 2008 et 24 février 2011 ;

Considérant qu'il appartient au Service Public Fédéral Intérieur de gérer ces acquisitions et d'en désigner les adjudicataires, et que, dès lors, l'Administration ne maîtrise pas la gestion administrative et financière de ce dossier ;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur du 1<sup>er</sup> mars 2011 relatif à la livraison d'un camion citerne, pour un montant de 60.185,30 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale ;

Considérant que ce montant est sujet à révision de prix et qu'il sera prélevé d'office sur le compte courant Dexia dès la livraison du matériel ;

Considérant la nécessité de doter le véhicule ci-dessus d'options répondant aux exigences des interventions du service d'incendie ;

Vu l'offre de la société VANASSCHE du 19 juillet 2010 d'un montant de 25.036,99 € TVAc relative à ces options à charge de la Ville de Lessines ;

Considérant que ces dépenses seront portées à charge de l'article 35100/743-98//2011 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et qu'elles seront couvertes par un emprunt, sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2011 par les autorités de tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et arrêtés royaux y afférents ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

**Art. 1 :** De prendre en charge la dépense estimée à 63.450,00 € euros, révisions et TVA comprises, représentant la quote-part communale dans la livraison, par le Service public fédéral Intérieur, d'un camion citerne pour le service d'incendie.

**Art 2 :** D'approuver le devis de la s.a VANASSCHE relatif aux aménagements du véhicule ci-dessus au montant de 25.036,99 € TVAc ;

**Art. 3 :** De porter les dépenses reprises aux articles 1 et 2 à charge de l'article 35100/743-98//2011 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de les financer par un emprunt, sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2011 par les autorités de tutelle ;

**Art. 4 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

13. Convention entre la commune et l'ONE. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de convention à conclure entre l'ONE et la Ville de Lessines dans le cadre de la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre, et régissant les modalités du partenariat entre l'ONE et la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**N/ref :** IP/ak/2011/41

**Objet :** Convention entre la commune et l'ONE. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL, est en vigueur depuis plus de 5 ans ;

Considérant que le décret ATL a été modifié récemment, par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant que ce dernier comprend des dispositions relatives à l'organisation interne de l'ONE, ainsi que des dispositions qui modifient le décret ATL ;

Considérant qu'il faut définir de manière plus précise le fonctionnement de la coordination, et en particulier les missions du coordinateur ATL et leur articulation avec la CCA ;

Considérant que les modifications apportées concernent donc essentiellement les coordinateurs ATL, les CCA, la signature d'une convention entre l'ONE et les communes et le mode de liquidation des subventions pour les opérateurs ;

Considérant que la présente délibération est centrée sur les missions du coordinateur ATL et sur la convention à établir entre la commune et l'ONE ;

Considérant que la Ville de Lessines a engagé une coordinatrice ATL représentée par Mademoiselle KETELERS Agnès ;

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention à cet effet ;

Vu le projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver la convention dont le texte suit, à conclure entre l'« ONE » et la Ville de Lessines.

On entend par

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
- décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.
- coordinateur ATL : la coordinatrice de l'accueil temps libre

#### **Article 1. Objet de la Convention.**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de LESSINES et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

#### **Article 2. La coordination de l'accueil temps libre**

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

#### **Article 3. Personnel**

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL, sous contrat à durée indéterminée à ½ ETP (temps de travail couvert par la subvention de l'ONE).

La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La commune transmet l'identité du ou des coordinateurs ATL à l'O.N.E. [ONE service ATL ; chaussée de Charleroi, 95 ; 1060 Bruxelles] ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

#### Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du ou des coordinateur(s) ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL, à savoir :  
1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du Collège communal en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL

2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement

3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune

La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :

INTITULE DE FONCTION Coordinateur ATL (M/F)

RESPONSABLE FONCTIONNEL Echevin communal responsable de l'ATL

#### MISSIONS

Le titulaire est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire de la commune, dans le respect des législations et des réglementations en vigueur et dans le respect de son cadre de travail déterminé par la convention ATL.

Sous la responsabilité de l'Echevin en charge de cette matière et en articulation avec la Commission communale de l'accueil (CCA), il participe à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre.

La fonction s'inscrit dans une logique de travail en partenariat avec tous les opérateurs d'accueil (associatifs et publics) organisant des activités pour les enfants principalement de 2,5 à 12 ans pendant les temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

<u>Activités particulières</u>	<u>Activités générales</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner la réalisation de l'état des lieux et l'analyse des besoins en matière d'ATL</li> <li>• Présenter les résultats de son travail à la CCA</li> <li>• Coordonner la réalisation du programme CLE et ses modifications (rédiger, apporter des informations, suggestions, propositions...)</li> <li>• Mettre en œuvre le programme CLE sur le territoire de la commune (traduire les avis en actions, mobiliser les ressources...)</li> <li>• Réaliser et présenter l'évaluation du programme CLE               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'organisation de la CCA et en assurer le secrétariat</li> <li>• Sensibiliser et accompagner les opérateurs d'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil et l'élaboration de leur projet d'accueil                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir, diffuser et accompagner les outils existants, dont le Référentiel psychopédagogique 2,5-12 ans O.N.E.</li> <li>• Sensibiliser et informer les partenaires de l'ATL (accueillant(e)s et responsable du projet) sur l'importance et les possibilités de se former à la qualité de l'accueil</li> <li>• Impulser un travail de partenariat et créer le lien entre les opérateurs de l'accueil</li> <li>• Encourager des initiatives en matière de qualité d'accueil, de projets d'accueil, de</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer à propos du secteur d'activité</li> <li>• Partager ses expériences avec ses collaborateurs</li> <li>• Animer des réunions de travail avec les différents interlocuteurs</li> <li>• Participer aux commissions communales d'accueil et autres réunions de travail</li> <li>• Rédiger les rapports, notes, courriers</li> <li>• Appliquer les règles de déontologie et d'éthique professionnelle</li> <li>• Organiser son activité et rendre compte à sa hiérarchie</li> <li>• Assurer le maintien et le développement des connaissances relatives à son domaine</li> <li>• Collaborer à l'élaboration des dossiers administratifs (subvention de coordination)</li> </ul>

<p>nouveaux milieux d'accueil...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler en collaboration avec l'ONE</li> <li>• Informer les usagers des opérateurs d'accueil existants et des activités organisées</li> <li>• Coordonner l'offre d'accueil et les opérateurs d'accueil ATL (offre cohérente et diversifiée)</li> <li>• Assurer un travail de veille sur le secteur de l'ATL et sur les besoins des familles</li> <li>• Rédiger le rapport d'activité et organiser le travail de la CCA en vue d'élaborer le plan d'action annuel</li> </ul>	
--	--

### CONNAISSANCES :

Le cadre institutionnel et législatif du secteur de l'accueil de l'enfance.

Le réseau partenarial de la petite enfance ; particulièrement l'ATL (opérateurs d'accueil publics et privés, partenaires communaux, ONE, Observatoire, ...).

Les bases du développement de la psychopédagogie de l'enfant et de ses besoins.

La bureautique usuelle (traitement de texte, tableur, messagerie électronique, réseau de communication électronique...).

### CONDITIONS D'EXERCICE

La fonction s'exerce sous la responsabilité fonctionnelle de l'Echevin et en collaboration étroite avec la CCA.

Elle nécessite des déplacements sur le territoire de la commune et de la Communauté française.

Elle s'inscrit dans une logique de collaboration avec les partenaires du réseau de l'accueil de la petite enfance pendant le temps libre et les pouvoirs organisateurs de l'accueil principalement des 2,5 -12 ans.

Elle implique donc d'être à l'écoute de tous, de faire preuve d'ouverture et de respect face à toutes les personnes, situations et opérateurs.

Elle nécessite l'emploi d'un ordinateur, d'un accès à internet et d'un téléphone

### CONDITIONS D'ACCÈS

Disposer au minimum d'un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court et repris à l'article 6/1 de l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié.

Le coordinateur ATL dispose également d'un deuxième mi-temps où différentes tâches lui ont été affectées :

1. Chef de projet Plan de Cohésion Sociale
2. Attributions des subventions
  - Ecole de devoirs
  - Plan de Cohésion Social
  - Accueil Temps Libre

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune.

Comme le prévoit l'article 11/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la commune sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet, ordinateur, gsm, appareil photo, matériel de bureau, téléphone fixe, un photocopieur, mise à disposition de salles de réunion, enveloppe financière prévue chaque année au budget pour les animation et frais administratifs.

Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du coordinateur ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire, formations, remboursement des frais de déplacement, salle de réunion mise à disposition, budget pour les frais de réception.

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux Communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des

agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information,...).

#### Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues arrêté par la Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

#### Article 6. Financement

L'ONE octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1999	19.000 €
2000 - 3999	20.000 €
4000 - 5999	38.000 €
6000 - 7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Lorsque la mission de coordination est confiée à une a.s.b.l., la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1er du présent article, est versée à cette a.s.b.l.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

#### Article 7. Rapports avec l'administration

Le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

#### Article 8. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

#### Article 9. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'O.N.E., Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

—  
Madame l'Echevine Isabelle PRIVE quitte la séance.  
—

#### 14. Rapport financier et rapport d'activités PCS 2010. Approbation.

Le rapport financier et le rapport d'activités PCS 2010 sont soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, fait remarquer que le rapport d'activités ne figurait pas dans le dossier au moment de la convocation.

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION répond qu'il était en effet disponible à partir du jeudi car le service attendait des nouvelles de notre référant à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, rappelle que ce n'est pas la première fois que les dossiers sont incomplets au moment de la convocation du Conseil et souhaite que l'on soit attentif à cet aspect des choses.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/réf : Ccq/ak/2011/44

Objet : Plan de Cohésion Sociale. Rapport Financier et rapport d'activité 2010. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le projet a été mené ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le rapport financier pour l'exercice 2010 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ce rapport ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le rapport financier et le rapport d'activité du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2010 est approuvé.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

—  
 Madame l'Echevine Isabelle PRIVE réintègre la séance.  
 Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, quitte la séance.  
 —

#### 15. Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire (CCCAT). Rapport annuel 2010. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire de la Ville de Lessines 2010.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, regrette que les Echevines de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ne participent jamais aux réunions de la CCCAT. Elle souhaite qu'il soit fait application du règlement d'ordre intérieur de cette Commission en ce qui concerne le nombre d'absences à ne pas dépasser. Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER répond que, même si elle ne participe pas aux réunions, elle connaît les dossiers qui sont soumis à cette Commission et prend également soin de s'inquiéter des suites de ceux-ci.



Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, se rallie à la remarque de Madame Marie DUBRUILLE et propose à Monsieur TRIFIN Jean-François, Président de la Commission, de faire application de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de façon à pouvoir procéder au remplacement des membres, effectifs ou suppléants, qui ne participent pas aux réunions, et ce dans un souci de bon fonctionnement.

Monsieur Jean-François TRIFIN, Président de la CCCAT, répond que Mesdames PRIVE et DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER se sont toujours excusées. Il reconnaît avoir peut-être été un peu trop conciliant et s'engage à prendre à l'avenir des mesures.

Par ailleurs, Madame Cécile VERHEUGEN estime que :

*« La Commission Consultative « Aménagement du Territoire et Mobilité » est un outil qui permet au Collège communal -et au conseil- de mieux appréhender les problèmes de mobilité et d'urbanisme. Cette commission est composée de personnes prêtes à mettre leur expertise au service de la collectivité dans le but de construire une commune où il fait bon vivre. Cet outil extraordinaire et facile de "consultation" populaire est mis à la disposition de la majorité sans compétition avec elle! Alors, pourquoi ne pas l'utiliser le plus souvent possible?*

*ECOLO juge que le pouvoir politique ne consulte pas suffisamment cette commission. Cela traduit son manque d'intérêt, son absence de réflexion globale sur l'aménagement du territoire.*

*Il est navrant que le projet de revitalisation centre-ville n'ait pas été soumis à la CCATM.*

*Or, les problèmes d'urbanisme et de mobilité sont graves à Lessines... »*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/009/ST

**Objet :** Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire (C.C.C.A.T.).  
Rapport annuel 2010 – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.), notamment ses articles 255/1 et 255/2 prévoyant l'octroi de subventions aux communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2007 de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire conformément à la législation en vigueur ;

Vu le rapport annuel d'activités de la C.C.C.A.T. 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire de la Ville de Lessines 2010.

**Art. 2 :** De transmettre ce rapport au Pouvoir subsidiant accompagné des déclarations de créance de la subvention à laquelle l'Administration peut prétendre auprès de cette instance.

**Art. 3 :** De transmettre la présente à Madame la Receveuse communale ff.

—  
Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER réintègre la séance.  
—

#### 16. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Modification. Décision.

A la demande de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité, il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire de police sur la circulation routière, adopté en séance du 30 novembre 2010, portant sur l'instauration d'une zone 30 « abords d'école » à Ogy.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'étonne de la proposition de modification du stationnement. Pour lui ainsi que pour Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, cette façon de procéder ne sera pas plus sécurisante.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, « trouve que l'entrée de la petite école d'Ogy est bien mieux située sur une petite rue que sur la chaussée de Renaix. Mais, évidemment, il faut éviter que les enfants doivent traverser cette rue pour monter dans le bus qui les emmène à la piscine. Elle propose la réservation d'un emplacement pour ce bus facilement accessible aux élèves quelques minutes par semaine? »

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT déclare que cette proposition pertinente sera examinée.

Enfin, un manque d'éclairage dans la ruelle est également signalé. Monsieur l'Echevin assure que toutes les mesures seront prises afin de sécuriser parfaitement cet endroit.

Monsieur MASURE demande si c'est bien la zone 30 qui est votée aujourd'hui, la confirmation lui est donnée par Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, demande à Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT si ce sont les enseignantes qui devront venir chercher les enfants ou les parents qui devront les déposer. Monsieur l'Echevin précise qu'il s'agit bien des parents.

Le règlement proposé, mis au vote, est adopté par dix-huit voix pour et quatre abstentions émises par le groupe LIBRE et par Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER :

N° 2011/02

**Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2010 qui décide d'aménager une zone 30 aux abords de l'école d'Ogy et de réserver le stationnement, à partir du 23 novembre 2010 durant certaines heures et certains jours de la semaine ;

Vu le courrier du 7 février 2011 du Département de la Stratégie de la Mobilité qui n'émet aucune remarque quant à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération sus mentionnée et demande la modification de son article 2 ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

Par dix-huit voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

**Art. 1er :** De rectifier, comme suit, l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2010 :  
« A partir du 23 novembre 2010, le stationnement est réservé aux bus scolaires, sur 15 m ; devant les n° 2-3 de la Place des Combattants, à Ogy.  
- le mardi de 8 heures 30' à 12 heures et  
- le jeudi de 8 heures 30' à 12 heures.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par la mention « bus scolaire », un panneau « tous les mardis de 8 heures 30' à 12 heures et tous les jeudis de 8 heures 30' à 12 heures et une flèche montante 15 m. »

**Art. 2 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

**17. Fixation de la liste des représentants publics communaux au sein des organes de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ».**

En séance du 7 juin 2010, le Conseil a fixé la liste de ses représentants au sein de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel » et a constaté que le poste réservé au groupe ENSEMBLE était vacant.

Ce groupe propose, à présent, la candidature de Madame Marie-Paule VAN DE MERCKT à ce poste; le Conseil est invité à se prononcer sur une nouvelle liste de ses représentants, en tenant compte de cette candidature.

Monsieur Jean-Paul RICHET, Conseiller MR, donne lecture du texte suivant :

« Le 7 juin 2010, le groupe ENSEMBLE a présenté la démission collégiale de ses administratrices au sein de l'asbl « Centre Culturel René Magritte ». Si l'un des deux sièges dévolu jusque là au groupe ENSEMBLE devait être cédé au groupe LIBRE suite à un avis de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le fait de libérer le deuxième siège constituait un gestion exprimant des inquiétudes sur la gestion de l'asbl.

Nous signalions à l'époque qu'un retour au Conseil d'Administration du CCRM n'était pas exclu, mais nous souhaitions préalablement la mise en place d'un dispositif garantissant la transparence absolue dans la gestion de l'asbl ainsi que de chacune de ses manifestations, mais aussi l'accessibilité à l'ensemble des documents et pièces se rapportant à la gestion administrative et financière du CCRM.

Par la suite, le groupe ENSEMBLE a rencontré les responsables du CCRM, représentant le Bureau. Cette réunion très constructive et riche dans l'apport d'éléments a permis d'apaiser nos craintes.

En effet, les membres du Bureau de l'asbl nous ont communiqué un document relatif aux procédures de gestion, bien décrites et détaillées, lequel a été approuvé en mai dernier par les instances du Centre culturel.

Ce document définit les règles de fonctionnement tant pour l'organisation d'activités, les procédures de paiement, la gestion des stocks, les dispositions à l'égard des polices d'assurance, la gestion des abonnements, les dispositions particulières dans le cadre de collaborations, de coproductions ou de partenariats.

Le groupe ENSEMBLE constate, avec une grande satisfaction, que le Centre Culturel dispose de règles strictes de gestion, laquelle se voit ainsi définie dans un cadre précis.

De ce fait, le groupe ENSEMBLE est rassuré quant à la gestion de l'asbl. Par conséquent, il décide de réintégrer les instances du Centre Culturel en désignant une Administratrice. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, émet un doute quant à la légalité de ce point. Il se demande si celui-ci ne nécessite pas un vote de la part du Conseil.

Le Conseil prend acte de la candidature de Madame Marie-Paule VAN DE MERCKT ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/032

**Objet :** Fixation de la liste des représentants publics communaux au sein des organes de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ».

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel », fixant à sept le nombre de représentants publics communaux au sein des ses organes ;

Vu le courrier du 3 mai 2010 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel invitant le Collège à intégrer au sein des organes de l'ASBL toutes les tendances philosophiques et politiques présentes au Conseil communal suivant la clé de répartition D'HONT ;

Considérant que la répartition des mandats a, dès lors, été fixée comme suit : 3 représentants du groupe PS, 2 représentants du groupe OSER, 1 représentant du groupe ENSEMBLE et 1 représentant du groupe LIBRE ;

Vu sa délibération du 7 juin 2010 fixant la liste de ses représentants au sein de cette ASBL .

Considérant que le groupe ENSEMBLE n'avait présenté aucune candidature à ce poste ;

Vu la lettre du 11 mars 2011 du MR Lessines, parti politique auquel les conseillers de la liste ENSEMBLE ont décidé de s'apparenter dans le cadre du renouvellement des organes de gestion des diverses sociétés et intercommunales, présentant la candidature de Madame Marie-Paule VAN DE MERCKT ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir la liste des représentants publics au sein de cette ASBL ;

**DECIDE :**

De fixer comme suit la liste de ses représentants au sein de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel » :

- DEGAUQUE Jean-Marie (PS)

- FLAMENT Christophe (PS)
- BOURCE Alain (PS)
- BRASSART Oger (OSER)
- LEEUW Frédéric (OSER)
- MASURE André (LIBRE)
- VAN DE MERCKT Marie-Paule (ENSEMBLE)
- Au titre d'observateur : PASTURE Dominique (ECOLO)

La présente décision sera notifiée à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte – Foyer culturel ».

Le Conseil examine ensuite les cinq points complémentaires inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil

**Point complémentaire inscrit à la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE**

**Point 17a) :** Compte 2009 de la Ville de Lessines. Approbation partielle par le Collège provincial du Hainaut en sa séance du 27 janvier 2011. Rejet du compte 2009 du montant de 85.392,55 euros. Versement à la caisse communale par les membres du Collège concernés par l'irrégularité à la base de ce rejet, du montant qui a été mandaté, soit 67.767,49 euros. **Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture du projet de délibération joint à sa demande :

*« Vu le principe de base général du droit belge selon lequel nul n'est censé ignorer la loi ;  
 Vu l'article L1123-23, alinéa 1°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'arrêté du 19 février 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique annulant les délibérations du Conseil communal du 29 février 2008 et du Collège communal du 27 octobre 2008 concernant le marché passé pour la réalisation et la fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ;  
 Vu le non exercice, par le Collège communal de son droit de recours, à l'égard de cette décision ministérielle ;  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 par lequel le Collège provincial du Hainaut rejette la dépense de 85.392,55 euros engagée à l'article 771/723-60 du compte 2008 relative à l'attribution du marché à la SA SINE QUA NON et ce consécutivement à la décision ministérielle précitée ;  
 Vu que l'écriture en dépassement de crédits budgétaires qui intervient au compte 2009 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale est entachée d'irrégularité et a fait l'objet d'un rejet en compte 2009, par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 27 janvier 2011 ;  
 Vu le décret du gouvernement wallon du 8 décembre 2005 stipulant que les membres du Collège qui auraient mandaté des dépenses rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ;  
 Vu l'article 14 du décret précité ;  
 Le Conseil communal demande que les membres du Collège communal concernés versent la somme de 67.767,49 euros à la caisse communale et ce, au plus tard pour la prochaine séance du Conseil communal. »*

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande un vote nominatif.

La parole est donnée ensuite à Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS. Celui-ci demande au Conseil le report du point étant donné le fait que Monsieur MASURE n'ait pas eu connaissance avant la séance du Conseil du courrier du Ministre FURLAN relatif à l'approbation des comptes.

Le point est reporté par :

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- huit voix contre des groupes OSER, LIBRE ET ECOLO.

**Point complémentaire inscrit à la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE**

**Point 17b) :** Communication aux Conseillers communaux de la correspondance échangée entre le Collège communal et son avocat en relation avec le sujet faisant l'objet du point 17a) susmentionné. **Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture du projet de délibération joint à sa demande :

*« Vu les dispositions du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation en matière d'information des Conseillers communaux ;  
 Vu les recommandations du Ministre de la Ville et des pouvoirs locaux ;  
 Vu l'article 14 du décret du Gouvernement wallon du 8 décembre 2005 ;*

Le Conseil communal prie le Collège communal de mettre à la disposition des Conseillers communaux, dès le vendredi 25 mars 2011, la correspondance qu'il a échangée avec son avocat au sujet du dossier Sine Qua Non. »

Monsieur André MASURE demande un vote nominatif.

En réponse, Monsieur le Président commence par lire le PV de la séance du Collège du 24 mars 2011.

**« LE COLLEGE COMMUNAL,**

*Le Collège reçoit communication du courrier du 16 mars 2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au recours introduit par la Ville de Lessines, à l'encontre de la décision du 27 janvier 2011 d'approbation partielle des comptes 2009 par le Collège provincial.*

*Le Collège constate que ledit recours a été déclaré recevable et fondé et prend acte de l'Arrêté de Monsieur le Ministre précité du 16 mars 2011, approuvant définitivement les comptes communaux annuels de l'exercice 2009.*

*Par conséquent, plus rien ne s'oppose à ce que la correspondance échangée avec l'Avocat chargé de défendre les intérêts de la Ville de Lessines dans le cadre du litige qui l'opposait à la société Sine Qua Non, soit mise à la disposition des Conseillers communaux, l'instruction du dossier étant terminée. »*

Après lecture, Monsieur le Président informe le Conseil que toutes les pièces relatives au dossier précité dont la correspondance entre la Ville de Lessines et son avocat seront accessibles à tous les Conseillers à partir de ce vendredi 25 mars 2011 à l'Administration communale.

Le point n'est pas mis au vote ni reporté comme demandé par Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS.

**Point complémentaire inscrit à la demande de M. André MASURE, Conseiller communal LIBRE**

**Point 17c) :** Travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre Dame à la Rose. Aménagement de la cour de la ferme. Arrêt de la procédure du marché en cours. Relance du marché après approbation par le Conseil communal de la procédure par appel d'offres, avec publicité européenne. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

*« Les travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre Dame à la Rose font l'objet d'appels d'offres avec publicité européenne. L'accessoire suivant le principal, cette procédure est d'application pour toutes les phases des travaux – gros œuvre, aménagement intérieur, soilage des vitrines, ...*

*Comme l'a parfaitement relevé le fonctionnaire dirigeant, cette procédure devrait être appliquée, aussi, pour la fourniture du matériel audio-visuel complémentaire tel que proposé au point 2 de l'ordre du jour.*

*A l'évidence, cette procédure doit aussi être appliquée aux travaux d'aménagement de la cour de la ferme.*

*En conséquence, il est proposé d'arrêter la procédure de marché en cours et de relancer le marché en lui appliquant la procédure d'appel d'offres avec publicité européenne. »*

Monsieur André MASURE demande le vote de ce point.

Monsieur l'Echevin des travaux, Jean-Michel FLAMENT, explique que le dossier de la cour de ferme a bien fait l'objet d'un appel d'offre avec publication européenne; la preuve en est l'accusé de réception daté de juin 2010 relatif à l'avis de publication.

Le point n'est finalement pas mis au vote du Conseil.

**Point complémentaire inscrit à la demande de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO**

**Point 17d) :** Coopération internationale communale : mission de février 2011. Information. Projets annexes.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, invite le Conseil à prendre connaissance du travail qui a été fait dans le cadre de la CIC et à donner son avis sur les projets annexes qui seront discutés au sein du comité de pilotage.

Madame Isabelle PRIVE, Echevine de la Coopération, remercie Madame Cécile VERHEUGEN ainsi que Monsieur Benoît LECLERCQ pour avoir représenté la Ville de Lessines ainsi que pour leur implication.

---

Messieurs Philippe MOONS, Conseiller OSER, Pierre BASSIBEI, Conseiller PS et Jean-François TRIFIN, Conseiller MR quittent la séance.

---

Point complémentaire inscrit à la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller communal OSER

Point 17e) : Remplacement du stationnement payant par une « zone bleue » sur la Grand'Place. Décision.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« En raison de l'incapacité du Collège à faire appliquer le principe de stationnement « gratuit » durant 15 minutes, adopté à l'unanimité en juin 2007, il est proposé au Conseil de supprimer le stationnement payant et de le remplacer par une « zone bleue » sur l'ensemble du forum lessinois ».

A la demande de Monsieur Oger BRASSART, et après un vote unanime le point est reporté.

18. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

- 1) *Voilà plusieurs mois que le dossier de la construction de la crèche n'avance plus. Vous ne pouvez pas - comme vous le faites d'habitude- dire que c'est l'opposition qui vous met des bâtons dans les roues : ce dossier a été voté à la quasi unanimité par le conseil communal.  
Quelles sont les raisons de cet arrêt et quelles sont les solutions proposées pour que ce projet n'accumule plus les retards?*

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE rassure Madame VERHEUGEN en lui expliquant que le dossier n'est absolument pas à l'arrêt. Il est en effet toujours en cours de réalisation ; preuve en est une réunion de coordination ayant eu lieu ce 7 février 2010 entre toutes les parties concernées (AFSCA, Administration, Région Wallonne et Auteur de Projet). Madame PRIVE propose de transmettre le PV de cette réunion à Madame VERHEUGEN si celle-ci le souhaite. Le projet définitif, élaboré sur base de remarques de la Région Wallonne, sera prochainement proposé au Conseil communal.

- 2) *Le centre administratif n'est ouvert au public que à certaines heures : les matinées et le mercredi après-midi. Aux autres moments, la porte est fermée, ce qui est normal.  
On pourrait croire que, surtout si vous êtes attendu, si on vous a donné un rendez-vous, qu'on vous ouvrira la porte quand vous sonnez.  
Et ben non, le bouton de la sonnette n'est qu'un leurre : en fait, il n'y a plus de sonnette ! Et vous restez là, le nez devant la porte...  
Pourriez-vous donc remettre la sonnette en fonction... ou, peut-être, installer une cloche ?*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, répond que c'est prévu au budget.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos à 23h35'.